

Charte des foyers (2020-2021)



1. UNE VIE COMMUNAUTAIRE ET FRATERNELLE

Vivre en foyer : une chance pour découvrir de nouvelles relations fraternelles, amicales ...

- réserver chaque semaine (hors vacances scolaires) la soirée du mercredi à 19h00 pour la messe puis à 20h00 pour :
 - participer à la soirée communautaire du foyer, avec les accompagnateurs de la fraternité : prière, repas et thème de partage, de discussion ou évaluation de la vie communautaire ...
 - à la soirée mensuelle du groupe des jeunes 18-25 (Viens & Vois) à l'Annonciation (voir calendrier joint),
 - à la soirée « prière et louange » (voir calendrier joint).
- organiser les courses, la préparation des repas des autres jours, les tâches quotidiennes ...

2. UNE VIE DE PRIERE ET D'INTERIORITE

Vivre en foyer : une chance pour déployer une vie intérieure, à partir de là où chacun en est ...

- organiser en foyer une prière quotidienne (chacun y est invité selon ses possibilités) : à 22h00
- participer à la messe à 11h00 à l'Annonciation pour la journée paroissiale (voir calendrier joint)

3. UN SERVICE D'EGLISE

Vivre en foyer : une chance pour trouver une place dans la communauté chrétienne, avec ses talents ...

- choisir un service, au plus tard un mois après l'arrivée en foyer / ce service est un élément clé de la vie au foyer (de 4 à 6 heures par mois). Par exemple :
 - Animation à l'aumônerie ou au groupe scout
 - équipe liturgique, animation de chant, rôle dans la journée paroissiale
 - épicerie solidaire, secours catholique
- vivre un suivi de cette mission avec les accompagnateurs du foyer régulièrement

4. DES TEMPS FORTS

- temps fort du 1^{er} trimestre : week-end de rentrée du foyer avec les accompagnateurs (7 et 8 novembre 2020)
Participation à « Open Church » avec la pastorale des jeunes du diocèse le 4 octobre 2020
- temps fort du 2^{ème} trimestre : retraite paroissiale (13 et 14 mars 2021)
- temps fort du 3^{ème} trimestre : pèlerinage des étudiants et jeunes pro au Puy (20 et 21 mars 2021)

5. UN REGLEMENT INTERIEUR DES FOYERS

- participer avec assiduité à la propreté, au rangement dans la fraternité. Participation à une matinée de ménage un samedi matin par trimestre
- être attentif au silence, dans la fraternité, entre 22h00 et 7h00. La cuisine doit être quittée au plus tard à 22h.
- pas de tabac à l'intérieur des fraternités (ni dans les chambres, ni dans les pièces communes)
- pas de consommation d'alcool dans les fraternités (une autorisation exceptionnelle peut être demandée aux accompagnateurs)
- s'engager à vivre un projet de croissance personnel respectueux des autres et de soi-même (rythme de vie, sommeil / drogue ...)
- aucune personne extérieur ne peut loger au foyer, sauf exception avec accord préalable des accompagnateurs.
- L'utilisation du Wifi est soumise à la loi Hadopi. Tout téléchargement illégal pourra entraîner la coupure de la connexion au foyer et une sévère amende (il y a déjà eu un avertissement en 2020 !)
- le non respect de ces règles peut conduire à une exclusion de la fraternité

Je soussigné :
m'engage à vivre cette charte.

Signature :

Signature des accompagnateurs du foyer :